

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

TABLE DES MATIÈRES

ARRÊTÉS.....	5950
Arrêté n° 2018-112 du 6 avril 2018 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle mention Activités juridiques : assistant juridique parcours droit, comptabilité et gestion de l'entreprise.....	5950
Arrêté n° 2018-113 du 6 avril 2018 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle mention Métiers de l'immobilier : gestion et administration de biens.....	5950
Arrêté n° 2018-120 du 6 avril 2018 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle mention Métiers du tourisme : commercialisation des produits touristiques parcours e-Tourisme.....	5951
Arrêté n° 2018-140 du 11 avril 2018 portant composition du jury d'admission au master 1ère année mention Management et commerce international parcours Économie et commerce international – Asie	5951
Arrêté n° 2018-141 du 11 avril 2018 portant composition du jury d'admission au master 1ère année mention Langues étrangères appliquées parcours Langues, cultures, affaires internationales.....	5952
Arrêté n° 2018-142 du 11 avril 2018 portant composition du jury d'admission au master 1ère année mention Histoire parcours e-Tourisme et ingénierie culturelle des patrimoines.....	5953
Arrêté n° 2018-143 du 11 avril 2018 portant composition du jury d'admission au master 1ère année mention Histoire parcours Direction de projets ou établissements culturels.....	5953
Arrêté n° 2018-144 du 11 avril 2018 portant composition du jury d'admission au master 1ère année mention Langues étrangères appliquées parcours Direction de projets audiovisuels et numériques	5954
Arrêté n° 2018-145 du 11 avril 2018 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle mention Métiers du tourisme et des loisirs parcours Patrimoines, langues, tourisms	5954
Arrêté n° 2018-146 du 11 avril 2018 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle mention Cartographie, topographie et systèmes d'information géographique.....	5955
Arrêté n° 2018-197 du 11 avril 2018 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle mention Métiers du BTP : bâtiment et construction parcours Bâtiment bois basse consommation et passif.....	5956
Arrêté n° 2018-198 du 11 avril 2018 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle mention Métiers du BTP : Travaux publics parcours Encadrement de chantier.....	5956
Arrêté n° 2018-199 du 11 avril 2018 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle mention Métiers du BTP : Génie civil et construction parcours Environnement et construction.....	5957
Arrêté n° 2018-200 du 11 avril 2018 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle mention Métiers de l'informatique : conception, développement et tests de logiciels parcours Développeur mobile et IOT.....	5957
Arrêté n° 2018-201 du 11 avril 2018 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle mention Métiers de l'informatique : conception, développement et tests de logiciels parcours Développeur mobile full stack.....	5958
Arrêté n° 2018-202 du 11 avril 2018 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle mention E-commerce et marketing numérique parcours E-commerçant.....	5959

Arrêté n° 2018-203 du 11 avril 2018 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle mention E-commerce et marketing numérique parcours Web rédacteur.....	5959
Arrêté n° 2018-204 du 11 avril 2018 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle mention Métiers des réseaux informatiques et télécommunications parcours Administration et sécurité des réseaux.....	5960
Arrêté n° 2018-205 du 11 avril 2018 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle mention Qualité, hygiène, sécurité, santé, environnement parcours Analyses et traçabilité au laboratoire.....	5961
Arrêté n° 2018-216 du 5 avril 2018 portant composition du jury de délivrance du diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU).....	5961
Arrêté n° 2018-225 du 5 avril 2018 portant proclamation des résultats de l'élection du directeur de l'institut universitaire de technologie (IUT) de La Rochelle du 3 avril 2018.....	5962
Arrêté n° 2018-226 du 9 avril 2018 portant organisation de l'élection du doyen et du ou des assesseurs de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH) de La Rochelle.....	5963
Arrêté n° 2018-227 du 6 avril 2018 portant délégation de signature non financière au vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (Jean-Michel Carozza).....	5972
Arrêté n° 2018-229 du 9 avril 2018 annule et remplace l'arrêté n° 2018-117 du 4 avril 2018 portant composition du jury d'admission au master 2 ^e année Mention Droit public Parcours Droit et action publique territoriale et environnementale.....	5973
Arrêté n° 2018-235 annule et remplace l'arrêté n° 2018-121 du 4 avril 2018 portant composition du jury d'admission au master 1 ^{ère} année mention Tourisme parcours Management des activités hôtelières et touristiques.....	5974
Arrêté n° 2018-236 annule et remplace l'arrêté n° 2018-122 du 4 avril 2018 portant composition du jury d'admission au master 1 ^{ère} mention Management des systèmes d'information parcours Intelligence des systèmes d'information.....	5975
Arrêté n° 2018-237 annule et remplace l'arrêté n° 2018-123 du 4 avril 2018 portant composition du jury d'admission au master 1 ^{ère} année mention Marketing, vente parcours Marketing digital.....	5975
Arrêté n° 2018-238 annule et remplace l'arrêté n° 2018-124 du 4 avril 2018 portant composition du jury d'admission au master 1 ^{ère} année mention Management et administration des entreprises.....	5976

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2018-112 du 6 avril 2018 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle mention Activités juridiques : assistant juridique parcours droit, comptabilité et gestion de l'entreprise

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 712-2,
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle, notamment son article 3,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion,

ARRÊTE

Article 1

La commission d'admission à la licence professionnelle mention Activités juridiques : assistant juridique parcours droit, comptabilité et gestion de l'entreprise est composée comme suit :

Bruno Rivière, professeur associé, président
Anne Cathelineau-Roulaud, maître de conférences,
Matthieu Gascard, dirigeant d'entreprise

Article 2

Le doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 6 avril 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2018-113 du 6 avril 2018 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle mention Métiers de l'immobilier : gestion et administration de biens

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 712-2,
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle, notamment son article 3,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion,

ARRÊTE

Article 1

La commission d'admission à la licence professionnelle mention Métiers de l'immobilier : gestion et administration de biens est composée comme suit :

Agnès de Luget, maître de conférences, présidente
Carine Devaud, directrice de l'ISFAC et co-directrice de la licence professionnelle

Article 2

Le doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 6 avril 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2018-120 du 6 avril 2018 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle mention Métiers du tourisme : commercialisation des produits touristiques parcours e-Tourisme

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 712-2,
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle, notamment son article 3,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion,

ARRÊTE

Article 1

La commission d'admission à la licence professionnelle mention Métiers du tourisme : commercialisation des produits touristiques parcours e-Tourisme est composée comme suit :

Solenne Castillan, enseignant-chercheur contractuelle, présidente
Jean-Charles Rico, maître de conférences

Article 2

Le doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 6 avril 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2018-140 du 11 avril 2018 portant composition du jury d'admission au master 1^{ère} année mention Management et commerce international parcours Économie et commerce international – Asie

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de La Rochelle n° 2018-03-12-2-2 relative aux capacités d'accueil et modalités de sélection pour l'accès en deuxième cycle,
Vu les propositions du doyen de la Flash,

ARRÊTE**Article 1**

Le jury d'admission au master 1^{ère} année mention Management et commerce international parcours Économie et commerce international – Asie est composé comme suit :

- > Laurent AUGIER, maître de conférences, président
- > Evelyne CHEREL-RIQUIER, maître de conférences
- > Martine RAIBAUD, maître de conférences
- > Philippe GRANGE, maître de conférences
- > David WATERMAN, professeur des universités

Article 2

Le doyen de la Flash est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 11 avril 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2018-141 du 11 avril 2018 portant composition du jury d'admission au master 1^{ère} année mention Langues étrangères appliquées parcours Langues, cultures, affaires internationales**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,

Vu les statuts de l'université,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de La Rochelle n° 2018-03-12-2-2 relative aux capacités d'accueil et modalités de sélection pour l'accès en deuxième cycle,

Vu les propositions du doyen de la Flash,

ARRÊTE**Article 1**

Le jury d'admission au master 1^{ère} année mention Langues étrangères appliquées parcours Langues, cultures, affaires internationales est composé comme suit :

- > Stéphanie PELTIER, maître de conférences, présidente
- > Evelyne CHEREL-RIQUIER, maître de conférences
- > Danièle ANDRE, maître de conférences
- > Chandra NURAINI, maître de conférences

Article 2

Le doyen de la Flash est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 11 avril 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2018-142 du 11 avril 2018 portant composition du jury d'admission au master 1^{ère} année mention Histoire parcours e-Tourisme et ingénierie culturelle des patrimoines

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,

Vu les statuts de l'université,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de La Rochelle n° 2018-03-12-2-2 relative aux capacités d'accueil et modalités de sélection pour l'accès en deuxième cycle,

Vu les propositions du doyen de la Flash,

ARRÊTE

Article 1

Le jury d'admission au master 1^{ère} année mention Histoire parcours e-Tourisme et ingénierie culturelle des patrimoines est composé comme suit :

- > Mickaël AUGERON, maître de conférences, président
- > Bruno MARNOT, professeur des universités
- > Xavier RAUTUREAU, ingénieur d'études, intervenant professionnel

Article 2

Le doyen de la Flash est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 11 avril 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2018-143 du 11 avril 2018 portant composition du jury d'admission au master 1^{ère} année mention Histoire parcours Direction de projets ou établissements culturels

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,

Vu les statuts de l'université,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de La Rochelle n° 2018-03-12-2-2 relative aux capacités d'accueil et modalités de sélection pour l'accès en deuxième cycle,

Vu les propositions du doyen de la Flash,

ARRÊTE

Article 1

Le jury d'admission au master 1^{ère} année mention Histoire parcours Direction de projets ou établissements culturels est composé comme suit :

- > Laurent HUGOT, maître de conférences, président
- > Bruno MARNOT, professeur des universités
- > Dominique CHAVIGNY, professeur associé

Article 2

Le doyen de la Flash est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 11 avril 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2018-144 du 11 avril 2018 portant composition du jury d'admission au master 1^{ère} année mention Langues étrangères appliquées parcours Direction de projets audiovisuels et numériques

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,

Vu les statuts de l'université,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de La Rochelle n° 2018-03-12-2-2 relative aux capacités d'accueil et modalités de sélection pour l'accès en deuxième cycle,

Vu les propositions du doyen de la Flash,

ARRÊTE

Article 1

Le jury d'admission au master 1^{ère} année mention Langues étrangères appliquées parcours Direction de projets audiovisuels et numériques est composé comme suit :

- > Diego JARAK, maître de conférences, président
- > Françoise MAMOLAR, journaliste/productrice audiovisuelle

Article 2

Le doyen de la Flash est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 11 avril 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2018-145 du 11 avril 2018 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle mention Métiers du tourisme et des loisirs parcours Patrimoines, langues, tourisms

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation notamment son article L. 712-2,

Vu les statuts de l'université,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle, notamment son article 3,

Vu les propositions du doyen de la Flash,

ARRÊTE**Article 1**

La commission d'admission à la licence professionnelle mention Métiers du tourisme et des loisirs parcours Patrimoines, langues, tourisms est composée comme suit :

- > Mickaël AUGERON, maître de conférences, président
- > Xavier RAUTUREAU, ingénieur d'études, intervenant professionnel

Article 2

Le doyen de la Flash est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 11 avril 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

**Arrêté n° 2018-146 du 11 avril 2018 portant composition de la commission d'admission à la
licence professionnelle mention Cartographie, topographie et systèmes d'information
géographique**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation notamment son article L. 712-2,

Vu les statuts de l'université,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle, notamment son article 3,

Vu les propositions du doyen de la Flash,

ARRÊTE**Article 1**

La commission d'admission à la licence professionnelle mention Cartographie, topographie et systèmes d'information géographique est composée comme suit :

- > Frédéric POUGET, maître de conférences, président
- > Alain LAYEC, professeur associé
- > Pierre RODRIGUEZ, professeur certifié

Article 2

Le doyen de la Flash est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 11 avril 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2018-197 du 11 avril 2018 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle mention Métiers du BTP : bâtiment et construction parcours Bâtiment bois basse consommation et passif

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation notamment son article L. 712-2,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle, notamment son article 3,
Vu les propositions du directeur de l'IUT,

ARRÊTE

Article 1

La commission d'admission à la licence professionnelle mention Métiers du BTP : Bâtiment et construction parcours Bâtiment bois basse consommation et passif est composée comme suit :

Gérard SCHELLENBAUM, professeur agrégé, président
Corentin AUBERNON, professeur agrégé

Article 2

Le directeur de l'IUT est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 11 avril 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2018-198 du 11 avril 2018 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle mention Métiers du BTP : Travaux publics parcours Encadrement de chantier

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation notamment son article L. 712-2,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle, notamment son article 3,
Vu les propositions du directeur de l'IUT,

ARRÊTE

Article 1

La commission d'admission à la licence professionnelle mention Métiers du BTP : Travaux publics parcours Encadrement de chantier est composée comme suit :

Éric BÉZAGU, professeur associé à temps partiel (PAST), président
Fabien GENDRON, professeur agrégé

Article 2

Le directeur de l'IUT est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 11 avril 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2018-199 du 11 avril 2018 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle mention Métiers du BTP : Génie civil et construction parcours Environnement et construction

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation notamment son article L. 712-2,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle, notamment son article 3,
Vu les propositions du directeur de l'IUT,

ARRÊTE

Article 1

La commission d'admission à la licence professionnelle mention Métiers du BTP : Génie civil et construction parcours Environnement et construction est composée comme suit :

Alain SEIGNEURIN, maître de conférences, président

Philippe TURCRY, maître de conférences

Article 2

Le directeur de l'IUT est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 11 avril 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2018-200 du 11 avril 2018 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle mention Métiers de l'informatique : conception, développement et tests de logiciels parcours Développeur mobile et IOT

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation notamment son article L. 712-2,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle, notamment son article 3,
Vu les propositions du directeur de l'IUT,

ARRÊTE**Article 1**

La commission d'admission à la licence professionnelle mention Métiers de l'informatique : conception, Développement et tests de logiciels parcours développeur mobile et IOT est composée comme suit :

Annick LASSUS, professeur agrégé, présidente

Yacine GHAMRI DOUDANE, professeur des universités

Article 2

Le directeur de l'IUT est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 11 avril 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2018-201 du 11 avril 2018 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle mention Métiers de l'informatique : conception, développement et tests de logiciels parcours Développeur mobile full stack

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation notamment son article L. 712-2,

Vu les statuts de l'université,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle, notamment son article 3,

Vu les propositions du directeur de l'IUT,

ARRÊTE**Article 1**

La commission d'admission à la licence professionnelle mention Métiers de l'informatique : conception, développement et tests de logiciels parcours Développeur mobile full stack est composée comme suit :

Annick LASSUS, professeur agrégé, présidente

Yacine GHAMRI-DOUDANE, professeur des universités

Article 2

Le directeur de l'IUT est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 11 avril 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2018-202 du 11 avril 2018 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle mention E-commerce et marketing numérique parcours E-commerçant

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation notamment son article L. 712-2,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle, notamment son article 3,
Vu les propositions du directeur de l'IUT,

ARRÊTE

Article 1

La commission d'admission à la licence professionnelle mention E-commerce et marketing numérique parcours E-commerçant est composée comme suit :

Béatrice CHÉRY, professeur certifié, présidente
Catherine HÉRAULT-FOURNIER, maître de conférences

Article 2

Le directeur de l'IUT est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 11 avril 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2018-203 du 11 avril 2018 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle mention E-commerce et marketing numérique parcours Web rédacteur

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation notamment son article L. 712-2,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle, notamment son article 3,
Vu les propositions du directeur de l'IUT,

ARRÊTE

Article 1

La commission d'admission à la licence professionnelle mention E-commerce et marketing numérique parcours Web rédacteur est composée comme suit :

Béatrice CHÉRY, professeur certifié, présidente
Catherine HÉRAULT-FOURNIER, maître de conférences

Article 2

Le directeur de l'IUT est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 11 avril 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2018-204 du 11 avril 2018 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle mention Métiers des réseaux informatiques et télécommunications parcours Administration et sécurité des réseaux

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation notamment son article L. 712-2,

Vu les statuts de l'université,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle, notamment son article 3,

Vu les propositions du directeur de l'IUT,

ARRÊTE

Article 1

La commission d'admission à la licence professionnelle mention Métiers des réseaux informatiques et télécommunications parcours Administration et sécurité des réseaux est composée comme suit :

Alain GAUGUE, professeur des universités, président

Michel MÉNARD, professeur des universités

Mourad RABAH, maître de conférences

Article 2

Le directeur de l'IUT est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 11 avril 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2018-205 du 11 avril 2018 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle mention Qualité, hygiène, sécurité, santé, environnement parcours Analyses et traçabilité au laboratoire

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation notamment son article L. 712-2,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle, notamment son article 3,
Vu les propositions du directeur de l'IUT,

ARRÊTE

Article 1

La commission d'admission à la licence professionnelle mention Qualité, hygiène, sécurité, santé, environnement parcours Analyses et traçabilité au laboratoire est composée comme suit :

Céline RÉMAZEILLES, maître de conférences
Romain CHEVROT, maître de conférences

Article 2

Le directeur de l'IUT est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 11 avril 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2018-216 du 5 avril 2018 portant composition du jury de délivrance du diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 712-2,
Vu l'arrêté du 3 août 1994 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

Le jury du diplôme d'accès aux études universitaires est composé pour l'année universitaire 2017-2018 comme suit :

Jean-Michel CAROZZA, professeur des universités, Président
Axel GILLET, formateur en droit
Anthony ORDRONNEAU, professeur certifié
Philippe PFEFFER, professeur certifié

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des stagiaires par affichage.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 5 avril 2018.

Le président

Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2018-225 du 5 avril 2018 portant proclamation des résultats de l'élection du directeur de l'institut universitaire de technologie (IUT) de La Rochelle du 3 avril 2018

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 713-1, L. 713-9 et D. 713-1,
Vu l'annexe du décret n° 2003-1029 du 23 octobre 2003 modifiant l'annexe I du décret n° 84-1004 du 12 novembre 1984 relatif aux instituts universitaires de technologie,
Vu les statuts de l'université,
Vu les statuts de l'institut universitaire de technologie de La Rochelle,
Vu l'arrêté n° 2018-61 du 5 février 2018 portant organisation de l'élection du directeur de l'institut universitaire de technologie (IUT) de La Rochelle,
Vu l'arrêté n° 2018-185 du 12 mars 2018 portant recevabilité de la candidature pour l'élection du directeur de l'IUT,
Vu le procès-verbal de dépouillement du 3 avril 2018,

ARRÊTE

Article 1 : Proclamation des résultats de l'élection du directeur de l'IUT

Après vérification du procès-verbal de dépouillement, le président de l'université a arrêté comme suit les résultats du scrutin :

Nombre de sièges à pourvoir	1
Nombre d'électeurs inscrits	34
Nombre de votants	29
Nombre de bulletins blancs ou nuls	3
Nombre de suffrages exprimés	26

A obtenu :

Nom du candidat	Nombre de voix	Nombre de sièges attribués
Monsieur Cyrille BARTHELEMY	26	1

En conséquence, Monsieur Cyrille BARTHELEMY est proclamé directeur de l'institut universitaire de technologie de La Rochelle à compter du 1^{er} septembre 2018.

Article 2 : Mesures d'exécution et de publicité

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 5 avril 2018.

Le président

Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2018-226 du 9 avril 2018 portant organisation de l'élection du doyen et du ou des assesseurs de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH) de La Rochelle

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 713-1 et L. 713-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu les statuts de l'UFR Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines,

ARRÊTE

Article 1 – Date du scrutin

Le scrutin pour l'élection du doyen et du ou des assesseurs de la FLASH aura lieu au cours de la séance du conseil de l'UFR Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines prévue le **14 juin 2018**.

Article 2 – Mode de scrutin, prise d'effet et durée du mandat

Article 2-1 – Mode de scrutin, prise d'effet et durée du mandat du doyen de la FLASH

Le doyen de la FLASH est élu par le conseil en formation plénière, pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois. Pour être élu doyen, le candidat devra recueillir soit la majorité absolue des membres en exercice composant le conseil de l'UFR Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH) au premier ou au deuxième tour soit la majorité relative des membres en exercice composant le conseil de l'UFR Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH) au troisième tour. En cas d'égalité de suffrage, le candidat est élu au bénéfice de l'âge.

Le mandat de Laurent Augier, actuel doyen de la FLASH, prenant fin le 31 août 2018, le siège du futur doyen de la FLASH est à pourvoir à compter du 1^{er} septembre 2018. Dans le cas d'une démission, d'un départ ou d'un empêchement définitif du doyen actuel, le futur doyen élu le 14 juin 2018 prendra ses fonctions avant la date prévue (1^{er} septembre 2018).

Article 2-2 – Mode de scrutin, prise d'effet et durée du mandat du ou des assesseurs de la FLASH

L'assesseur assiste le doyen dans l'accomplissement de ses tâches et le supplée en cas d'empêchement.

Un ou deux assesseurs seront élus par le conseil en formation plénière, pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois. Pour être élu assesseur, le candidat devra recueillir soit la majorité absolue des membres en exercice composant le conseil de l'UFR Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH) au premier ou au deuxième tour soit la majorité relative des membres en exercice composant le conseil de l'UFR Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH) au troisième tour. En cas d'égalité de suffrage, le candidat est élu au bénéfice de l'âge.

L'élection d'un nouveau doyen entraîne l'élection ou la réélection d'un ou de deux assesseurs. Chaque assesseur prendra ses fonctions en même temps que le mandat du futur doyen (à compter du 1^{er} septembre 2018). En cas de démission, d'un départ ou d'un empêchement définitif du doyen actuel, chaque assesseur élu le 14 juin 2018 prendra ses fonctions en même temps que le futur doyen c'est-à-dire avant la date prévue (1^{er} septembre 2018).

Article 3 – Composition du conseil de la FLASH

Sont électeurs les membres de l'UFR Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH) en exercice (soit 19 élus et 4 personnalités extérieures) répartis comme suit :

- 5 professeurs ou assimilés,
- 6 autres enseignants et assimilés,
- 4 étudiants,
- 4 personnels IATOSS,
- 1 représentant de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle, désigné par son conseil,
- 1 représentant du Conseil Général de la Charente-Maritime, désigné par son conseil,
- 2 personnalités désignées à titre personnel par le conseil de la FLASH sur proposition du doyen.

Article 4 – Éligibilité

Le doyen et les assesseurs de la FLASH sont choisis parmi les enseignants-chercheurs, les enseignants ou les chercheurs qui participent à l'enseignement, en fonction dans l'unité de formation et de recherche (UFR) Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH).

Nul ne peut être élu s'il n'a pas déposé sa candidature.

Article 5 – Dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures est obligatoire. La réception des candidatures s'effectue auprès de la responsable administrative et financière de la FLASH **jusqu'au 29 mai 2018 à 12 h**. Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après cette date limite.

Tout dépôt de candidature comporte la remise des documents suivants :

- le formulaire de déclaration individuelle de candidature, précisant si la candidature concerne la fonction de doyen ou celle d'assesseur, complété, daté et signé par le candidat (*annexe 2*),
- un curriculum vitae du candidat,
- une déclaration d'intention du candidat/profession de foi, exprimant ses principales propositions pour l'orientation et la gestion de la FLASH au cours du mandat à venir (maximum 2 pages, recto-verso, en noir et blanc),
- une copie de la carte professionnelle ou à défaut une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour).

Les dépôts de candidatures incomplets sont irrecevables.

Les candidatures sont déposées contre récépissé à l'adresse suivante :

Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH)
Madame la responsable administrative et financière
2ème étage, B208
1 parvis Fernand Braudel
17042 La Rochelle Cedex 1
Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13h30 à 17 h
Jusqu'au 29 mai 2018 à 12 h

L'accusé de réception ne constitue pas une validation des candidatures, mais il atteste que la candidature a été déposée en temps utile.

Une version électronique des documents sera également transmise dans les mêmes délais à : « flash-direction@univ-lr.fr ».

Article 6 – Vérification des candidatures

Le président de l'université s'assure de l'éligibilité des candidats. Les candidatures déclarées recevables et les professions de foi y afférentes seront, avant la date du scrutin :

- affichées à la FLASH,
- publiées sur les sites intranet et internet de l'ULR.

Article 7 – Campagne électorale

La campagne électorale débute le lendemain de la publication du présent arrêté et se termine à la date du scrutin.

L'égalité est assurée entre les candidats notamment pour la propagande électorale, la répartition des emplacements réservés à l'affichage électoral, la mise à disposition de salles de réunion et de l'ensemble du matériel électoral. Tout affichage effectué en dehors des espaces autorisés est interdit.

Pendant la durée du scrutin, et conformément à la réglementation en vigueur, toute propagande, sous quelque forme que ce soit, est interdite à l'intérieur de la salle où est installé le bureau de vote.

Article 8 – Déroulement de la séance

Au cours de la même séance du conseil de la FLASH, il sera procédé, dans un premier temps, à l'élection du doyen puis, dans un second temps, à l'élection du ou des assesseurs de la FLASH.

Article 8-1 – Audition des candidats

Au commencement de la séance et avant le vote, le président du conseil de la FLASH invite, par ordre alphabétique, les candidats, remplissant les conditions d'éligibilité fixées à l'article 4 du présent arrêté, à présenter leur programme pendant 15 minutes maximum.

À l'issue de chaque présentation, les membres du conseil pourront, poser les questions de leur choix, au candidat pour une durée maximale de 30 minutes. Les membres du conseil de FLASH qui sont candidats à l'élection s'abstiennent d'interroger les autres candidats.

Les candidats non membres du conseil de la FLASH sont appelés à entrer et à se succéder selon l'ordre de passage défini à l'alinéa premier du présent article.

Article 8-2 – Modalités de vote

Il est prévu un isoloir et une urne, laquelle doit être fermée au commencement du scrutin et le demeurer jusqu'à sa clôture. Le président du conseil de la FLASH tient la présidence du bureau de vote. Le scrutin n'est pas public. Le vote par correspondance n'est pas admis.

Le vote est secret. Il se déroule de la manière suivante :

- chaque membre élu du conseil de la FLASH est appelé à venir voter dans l'ordre fixé par la liste d'émargement ; Un mandataire reviendra voter à l'appel du nom de son ou de ses mandants,
- l'inscription de l'électeur sur la liste d'émargement est vérifiée,
- chaque électeur prend une enveloppe et un bulletin de vote de chaque candidat. Seul le matériel de vote mis à la disposition des électeurs dans le bureau de vote peut être utilisé,
- l'électeur se rend seul dans l'isoloir. Le passage par l'isoloir est obligatoire,
- l'électeur insère un bulletin de vote dans l'enveloppe prévue à cet effet,
- Après vérification de son identité (carte d'étudiant, carte professionnelle, carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire ou titre de séjour), l'électeur signe à l'encre en face de son nom et/ou de celui de son mandant, la liste d'émargement et met dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans une enveloppe.

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place.

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations. L'original du formulaire de procuration (*annexe 3*) doit être remis par le mandataire au moment du vote.

Si l'élection n'est pas acquise au premier tour de scrutin, il est procédé à un deuxième, puis éventuellement à un troisième tour.

Entre chaque éventuel tour de scrutin, les candidats ont la possibilité de maintenir ou de retirer leur candidature. Ils font part de leur décision au président du conseil de la FLASH.

Si, à l'issue des trois tours de scrutin, il ne se dégage pas une majorité absolue (1^{er} et 2^e tour) ou une majorité relative (3^e tour) en faveur d'un des candidats, les électeurs sont, de nouveau convoqués, pour voter lors de la prochaine séance du conseil de la FLASH (dans un délai d'un mois maximum).

Article 8-3 – Dépouillement

Le dépouillement est opéré à l'issue de chaque tour de scrutin par les membres du bureau de vote.

Le président du bureau de vote désigne parmi les électeurs au moins deux assesseurs et deux scrutateurs. En l'absence d'assesseurs et de scrutateurs, le bureau de vote peut toutefois régulièrement procéder au dépouillement.

En cas de désordre ou de menace de désordre dans l'établissement, le président de l'université peut prendre toute mesure utile et notamment interrompre le déroulement du dépouillement.

Le dépouillement s'effectue selon les étapes suivantes :

- Ouverture de l'urne.
- Décompte du nombre d'enveloppes et d'émargements. Si une différence est constatée, il en est fait mention au procès-verbal. S'il y a plus d'enveloppes que de signatures, le nombre de votants à inscrire au procès-verbal est le nombre d'enveloppes. S'il y a moins d'enveloppes que de signatures, le nombre de votants à inscrire au procès-verbal est le nombre de signatures : les écarts sont considérés comme des nuls.
- Ouverture des enveloppes une par une. À l'ouverture de chaque enveloppe, énoncer le résultat du vote et le consigner sur la feuille de dépouillement. Les feuilles de dépouillement mises à disposition du bureau de vote devront être jointes au procès-verbal de dépouillement.
- Décompte du nombre de voix par candidat (= nombre de bulletins non nuls).
- Décompte du nombre de bulletins blancs ou nuls.

Bulletins considérés comme nuls :

- les bulletins blancs (exemple : un bulletin dépourvu de tout nom de candidat),
- les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître,
- les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires,
- les bulletins écrits sur un papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour l'élection,
- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance,
- les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature,
- les enveloppes comportant plusieurs bulletins de candidats différents,
- les enveloppes vides,
- les bulletins comportant des ratures ou un nom ajouté.

La nullité d'un vote est constatée par les membres du bureau de vote qui, en dehors du cas des bulletins blancs ou comportant plus de noms que de sièges à pourvoir, s'attachent à déterminer si l'irrégularité est de nature à porter atteinte à la sincérité du scrutin. Ainsi, si une enveloppe contient plusieurs bulletins du même candidat, le vote n'est pas considéré comme nul mais le décompte n'enregistre qu'une seule voix.

Les signes de reconnaissance provoquant la nullité d'un bulletin doivent être volontaires et ne pas résulter d'un accident (tache, déchirure lors de l'ouverture de l'enveloppe).

Pour chaque vote nul ou blanc :

- conserver l'enveloppe concernée, et quand elle n'est pas vide, remettre à l'intérieur le bulletin nul,
- indiquer sur l'enveloppe le motif du rejet (ne pas se contenter d'écrire « bulletin nul » mais dire pourquoi il est nul),
- faire figurer sur chaque enveloppe la signature des membres du bureau de vote (les mêmes qui signeront le procès-verbal de dépouillement),
- Joindre ces enveloppes et bulletins au procès-verbal de dépouillement.

La FLASH conservera jusqu'à l'expiration du délai de recours l'ensemble des autres bulletins et enveloppes, puis un seul exemplaire des bulletins de vote pendant une durée de trois mois suivant le scrutin, dans le cas où il n'y aurait pas eu de contestation.

À l'issue des opérations électorales, la responsable administrative et financière de la FLASH dresse un procès-verbal de dépouillement, lequel est remis au service des affaires juridiques et statutaires de l'université de La Rochelle.

Le procès-verbal de dépouillement doit faire apparaître :

- l'élection concernée,
- le nombre d'électeurs inscrits,
- le nombre de votants (décompte des émargements),
- le nombre de votes blancs ou nuls,
- le nombre d'enveloppes,
- le nombre de suffrages exprimés, c'est-à-dire le nombre de votants moins le nombre de bulletins blancs ou nuls,
- le nombre de voix par candidat,
- la signature du président du conseil de la FLASH, des assesseurs et des scrutateurs. Les prénoms et noms des signataires sont indiqués lisiblement.

Article 9 – Proclamation des résultats

Le président de l'université proclame les résultats du scrutin. Ils seront affichés à la FLASH, diffusés sur l'intranet et publiés sur le site internet de l'université de La Rochelle. Aucun résultat ne peut être diffusé avant cette proclamation officielle.

Article 10 – Recours devant le tribunal administratif de Poitiers

Les résultats peuvent être contestés devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois suivants la publication de l'arrêté portant proclamation des résultats (Tribunal administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert, 15 rue de Blossac – BP 541, 86020 Poitiers cedex).

Article 11 – Mesures d'exécution et de publicité

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 9 avril 2018.

Le président

Jean-Marc OGIER

Annexes :

- 1 – Calendrier électoral
 - 2 – Formulaire de déclaration individuelle de candidature
 - 3 – Formulaire de procuration
-

*Annexe 1***Élection du doyen et du ou des assesseurs de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH) de La Rochelle****Scrutin du 14 juin 2018****CALENDRIER DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES**

Opérations électorales	Dates et heures
Affichage de l'arrêté portant organisation de l'élection	Au plus tard le 14 mai 2018
Date limite de réception des candidatures et des professions de foi	29 mai 2018 12h00
Affichage des candidatures et des professions de foi	Au plus tard le 5 juin 2018
Scrutin	Jeudi 14 juin 2018
Dépouillement	Jeudi 14 juin 2018 à l'issue du scrutin
Proclamation des résultats	Au plus tard le mardi 19 juin 2018

Annexe 2

Élection du doyen et du ou des assesseurs de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH)**Scrutin du 14 juin 2018****DÉCLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE**Je soussigné-e, Madame – Monsieur (*rayez la mention inutile*)

Nom de famille :

Nom d'usage :

Prénom(s) :

Date de naissance :Téléphone :

E-mail :

Composante d'affectation :

Je déclare être en fonction à la FLASH en tant que :☐ Enseignant-chercheur ☐ Enseignant ☐ Chercheur qui participe à l'enseignement**Je déclare être candidat à l'élection du 14 juin 2018 en tant que :**☐ Doyen de la FLASH ☐ Assesseur de la FLASH**J'atteste sur l'honneur remplir toutes les conditions pour être éligible.****J'autorise l'université à me contacter** pour vérifier éventuellement l'exactitude des renseignements portés sur mon acte de candidature.

Fait à, le

Signature : (en original de couleur bleue de préférence)**Accusé de réception** (date et heure d'arrivée) :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

Seule une personne préalablement inscrite sur la liste électorale peut se porter candidate.

Pour être valable, la déclaration individuelle de candidature doit être accompagnée d' :

- un curriculum vitae,
- une déclaration d'intention/profession de foi, exprimant les principales propositions pour l'orientation et la gestion de la FLASH au cours du mandat à venir (maximum 2 pages, recto-verso, en noir et blanc),
- une photocopie lisible de la carte professionnelle ou d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour),

Les électeurs (membres du conseil de la FLASH) seront destinataires, par voie électronique, des déclarations d'intention et des curriculums vitae remis par les candidats à l'appui de leur candidature.



**Faculté des Lettres, Langues,
Arts et Sciences Humaines**

PROCURATION

Conseil d'UFR de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines

Séance plénière du 14 juin 2018

☐ **Mme** ☐ **M** **NOM :**

Prénom :

☐ **Qualité**

☐ **Assistera au Conseil d'UFR de la Flash**

☐ **N'assistera pas au Conseil d'UFR**

☐ **Donne procuration à :**

☐ **Mme** ☐ **M** **NOM :**

Prénom :

Fait à La Rochelle, Le

Signature

Arrêté n° 2018-227 du 6 avril 2018 portant délégation de signature non financière au vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (Jean-Michel Carozza)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Michel Carozza aux fonctions de vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire lors de la séance de la commission de la formation et de la vie universitaire du 13 mars 2018,

ARRÊTE**Article 1**

Délégation, hors domaine financier, est donnée à Monsieur Jean-Michel Carozza, vice-président chargé de la formation et de la vie universitaire (VPCFVU), pour signer au nom du président de l'université :

- > les convocations à la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) et aux commissions qui lui sont rattachées,
- > les documents et décisions relatifs à la scolarité des étudiants, aux formations et aux enseignements dispensés,
- > et d'une façon plus générale les documents et décisions relatifs aux attributions de la CFVU.

Pour ces documents, l'ordre des signataires est le suivant :

- > le président,
- > en l'absence du président, le VPCFVU,
- > en l'absence du VPCFVU, la vice-présidente du conseil d'administration (VPCA),
- > en l'absence de la VPCA, la directrice générale des services (DGS),
- > en l'absence de la DGS, le vice-président de la commission de la recherche (VPCR).

Article 2

Délégation est également donnée à Monsieur Jean-Michel Carozza pour signer au nom du président :

- > les convocations à la commission de la recherche (CR) et aux commissions qui lui sont rattachées,
- > les documents concernant les contrats de recherche et la recherche fondamentale,
- > les documents concernant les études doctorales,
- > et d'une façon plus générale les documents et décisions relatifs aux attributions de la CR.

Pour ces documents, l'ordre des signataires est le suivant :

- > le président,
- > en l'absence du président, le VPCR,
- > en l'absence du VPCR, la VPCA,
- > en l'absence de la VPCA, la DGS,
- > en l'absence de la DGS, le VPCFVU

Article 3

Délégation est également donnée à Monsieur Jean-Michel Carozza pour signer au nom du président :

- > les courriers et documents relatifs aux marchés publics,
- > les documents, actes et décisions administratifs, contrats et conventions, dans les domaines suivants :
 - > ressources humaines,
 - > scolarité, formation, vie étudiante,
 - > recherche et valorisation,

- > relations internationales,
- > affaires générales,
- > logistique et patrimoine,
- > hygiène et sécurité.

Sans préjudice de l'exercice des délégations de signature attribuées aux responsables de composantes et services communs et aux agents de catégorie A placés sous l'autorité du président, l'ordre des délégataires pour signer les documents ci-dessus est le suivant :

- > le président,
- > en l'absence du président, la VPCA,
- > en l'absence de la VPCA, la DGS,
- > en l'absence de la DGS, le VPCR,
- > en l'absence du VPCR, le VPCFVU.

Article 4

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 6 avril 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2018-229 du 9 avril 2018 annule et remplace l'arrêté n° 2018-117 du 4 avril 2018 portant composition du jury d'admission au master 2^e année Mention Droit public Parcours Droit et action publique territoriale et environnementale

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6-1, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'annexe du décret n° 2017-1334 du 11 septembre 2017 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de La Rochelle n° 2018-03-12-2-2 relative aux capacités d'accueil et modalités de sélection pour l'accès en deuxième cycle,
Vu l'arrêté n° 2018-117 du 4 avril 2018 portant composition du jury d'admission au master 2^e année mention Droit public parcours Droit et action publique territoriale et environnementale,
Vu les propositions du doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion,
Considérant que le nom « Bordereaux » n'était pas bien orthographié dans l'arrêté n° 2018-117,

ARRÊTE

Article 1

Le jury d'admission au master 2^e année Mention Droit public parcours Droit et action publique territoriale et environnementale est composé comme suit :

Laurent Bordereaux, professeur des universités, président
Alice Mazeaud, maître de conférences
François Goliard, maître de conférences

Article 2

Le doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 9 avril 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2018-235 annule et remplace l'arrêté n° 2018-121 du 4 avril 2018 portant composition du jury d'admission au master 1^{ère} année mention Tourisme parcours Management des activités hôtelières et touristiques

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,

Vu les statuts de l'université,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de La Rochelle n° 2018-03-12-2-2 relative aux capacités d'accueil et modalités de sélection pour l'accès en deuxième cycle,

Vu l'arrêté n° 2018-121 du 4 avril 2018 portant composition du jury d'admission au master mention Tourisme parcours Management des activités hôtelières et touristiques,

Vu les propositions du doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion,

Considérant que l'arrêté n° 2018-121 n'indiquait pas explicitement qu'il s'agissait du master 1 Tourisme parcours Management des activités hôtelières et touristiques,

ARRÊTE

Article 1

Le jury d'admission au master 1^{ère} année mention Tourisme parcours Management des activités hôtelières et touristiques est composé comme suit :

Jean-Charles Rico, maître de conférences, président

Isabelle Sueur, maître de conférences

Article 2

Le doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 11 avril 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2018-236 annule et remplace l'arrêté n° 2018-122 du 4 avril 2018 portant composition du jury d'admission au master 1^{ère} mention Management des systèmes d'information parcours Intelligence des systèmes d'information

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de La Rochelle n° 2018-03-12-2-2 relative aux capacités d'accueil et modalités de sélection pour l'accès en deuxième cycle,
Vu les propositions du doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion,
Vu l'arrêté n° 2018-122 du 4 avril 2018 portant composition du jury d'admission au master mention Management des systèmes d'information parcours Intelligence des systèmes d'information,
Considérant que l'arrêté n° 2018-122 n'indiquait pas explicitement qu'il s'agissait du master 1 Management des systèmes d'information parcours Intelligence des systèmes d'information,

ARRÊTE

Article 1

Le jury d'admission au master 1^{ère} année mention Management des systèmes d'information parcours Intelligence des systèmes d'information est composé comme suit :

Gaël Planchais, maître de conférences associé, président

Jean Desmazes, professeur des universités

Article 2

Le doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 11 avril 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2018-237 annule et remplace l'arrêté n° 2018-123 du 4 avril 2018 portant composition du jury d'admission au master 1^{ère} année mention Marketing, vente parcours Marketing digital

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de La Rochelle n° 2018-03-12-2-2 relative aux capacités d'accueil et modalités de sélection pour l'accès en deuxième cycle,
Vu l'arrêté n° 2018-123 du 4 avril 2018 portant composition du jury d'admission au master mention Marketing, vente parcours Marketing digital,
Vu les propositions du doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion,
Considérant que l'arrêté n° 2018-123 n'indiquait pas explicitement qu'il s'agissait du master 1 Marketing, vente parcours Marketing digital,

ARRÊTE**Article 1**

Le jury d'admission au master 1^{ère} année mention Marketing, vente parcours Marketing digital est composé comme suit :

Florence Euzéby, maître de conférences, présidente

Florence de Ferran, maître de conférences

Isabelle Sueur, maître de conférences

Article 2

Le doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 11 avril 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2018-238 annule et remplace l'arrêté n° 2018-124 du 4 avril 2018 portant composition du jury d'admission au master 1^{ère} année mention Management et administration des entreprises

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,

Vu les statuts de l'université,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de La Rochelle n° 2018-03-12-2-2 relative aux capacités d'accueil et modalités de sélection pour l'accès en deuxième cycle,

Vu l'arrêté n° 2018-124 du 4 avril 2018 portant composition du jury d'admission au master mention Management et administration des entreprises,

Vu les propositions du doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion,

Considérant que l'arrêté n° 2018-124 n'indiquait pas explicitement qu'il s'agissait du master 1 Management et administration des entreprises,

ARRÊTE**Article 1**

Le jury d'admission au master 1^{ère} année mention Management et administration des entreprises est composé comme suit :

Mathieu Paquerot, maître de conférences, président

Julien Viau, maître de conférence

Article 2

Le doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 11 avril 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

